



Supplément en date du 19 avril 2024 au Document d'Information en date du 12 juillet 2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 500.000.000 d'euros

Le présent supplément (le **Supplément**) complète, et doit être lu conjointement avec le document d'information en date du 12 juillet 2023 (le **Document d'Information**), préparé par le Département de la Haute-Savoie (le **Département de la Haute-Savoie** ou l'**Émetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 500.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**). Les termes définis dans le Document d'information ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation budgétaire du Département de la Haute-Savoie à la suite du vote du compte administratif par le Conseil départemental de la Haute-Savoie lors de sa séance du 8 avril 2024 ; il présente le compte administratif du Département de la Haute-Savoie pour l'exercice 2023.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur, et (ii) sur la page dédiée du site Internet de l'Émetteur (<https://www.hautesavoie.fr/le-conseil-departemental/le-budget/programme-obligataire-emtn-du-departement>).

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'Information. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce Supplément et les informations contenues dans le Document d'Information, celles contenues dans le Supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur la page dédiée de son site Internet (<https://www.hautesavoie.fr/le-conseil-departemental/le-budget/programme-obligataire-emtn-du-departement>). Le présent Supplément ne s'y substitue pas.

Sommaire du Supplément

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

A. Description de l'Émetteur	[3]
B. Responsabilité du Supplément au Document d'Information	[29]

A. Description de l'Émetteur

Le chapitre « Description de l'Émetteur », en page 67 à 133 du Document d'Information, est modifié par l'ajout de la section suivante :

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les développements ci-après viennent présenter le compte administratif du Département de la Haute-Savoie pour l'exercice 2023, en quatre parties :

- partie 1 « Présentation générale »
- partie 2 « Budget d'investissement »
- partie 3 « Budget de fonctionnement »
- partie 4 : « La dette »

1ère Partie : PRESENTATION GENERALE

A la date du présent Document d'Information, tel que supplémenté, les comptes du Département de la Haute-Savoie ne sont soumis à aucune obligation de certification par un commissaire aux comptes. Ils sont approuvés chaque année avant le 30 juin par le Conseil départemental dans le compte administratif qui retrace la réalisation des dépenses et des recettes pour un exercice. Ce compte doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable public qui assure le paiement des dépenses, ainsi que le recouvrement de l'ensemble des recettes de l'Émetteur.

I- SYNTHÈSE

La situation comptable du budget principal à la clôture de l'exercice 2023 se présente comme indiqué ci-dessous :

- **1 147,7 M€** de dépenses réelles, dont **360 M€** de dépenses d'investissement et **787 M€** de dépenses de fonctionnement ;
- **1 260,5 M€** de recettes réelles, dont **290,7 M€** de recettes d'investissement et **969,7 M€** de recettes de fonctionnement ;
- **22,9 M€** de résultats reportés, dont un déficit de **108 M€** de la section d'investissement et **130,9 M€** de résultat positif de la section de fonctionnement ;
- ce qui se traduit par un résultat cumulé de **136,4 M€**.

Les faits marquants de 2023 sont les suivants :

- un taux d'exécution des dépenses et recettes réelles amélioré par rapport à 2022 ;
- des dépenses d'investissement réelles hors dette en hausse de 9,3 % par rapport à 2022 ;
- dans le même temps des Droits de Mutation à Titre Onéreux (**DMTO**) en baisse de 19 % par rapport à 2022 ;
- un recours à l'emprunt pour 89,4 M€ en 2023.

II- PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Compte Administratif (CA) du Département pour l'exercice 2023 a été approuvé par le Conseil départemental en séance publique du 8 avril 2024, en conformité avec le compte de gestion du Payeur départemental.

Le budget du Département est composé du budget principal et de deux budgets annexes : les Remontées Mécaniques de Flaine et la Contribution Financière Genevoise (CFG).

Le vote du budget du Département de la Haute-Savoie s'effectue par nature, ce qui permet des comparaisons entre exercices par types de dépenses.

1- Le Budget Annexe des Remontées mécaniques de Flaine

L'activité portée par ce budget annexe, créé le 1^{er} octobre 2019, est la construction et l'exploitation des remontées mécaniques sur le territoire du groupement d'urbanisme de Flaine.

Un contrat d'affermage a été signé pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2019 avec la société Grand Massif Domaines Skiabls.

La situation comptable du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine à la clôture de l'exercice 2023 se présente comme indiqué ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	87 479,31	206 419,62	592 424,02	711 364,33
Investissement	0,00	87 479,31	357 262,02	444 741,33
Exploitation	87 479,31	118 940,31	235 162,00	266 623,00

Les opérations réelles de l'exercice, c'est-à-dire celles ayant effectivement donné lieu à décaissement ou encaissement ressortent à :

	dépenses Réelles	Recettes réelles
TOTAL DU BUDGET	0,00	118 940,31
Investissement	0,00	0,00
Exploitation	0,00	118 940,31

Les recettes réelles d'exploitation de 118 940,31 € sont constituées de :

- la redevance d'affermage annuelle à la charge du concessionnaire pour 62 690,31 €,
- la redevance domaniale annuelle calculée sur le chiffre d'affaires pour 56 250 €.

2- Le Budget Annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG)

Le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) a été créé le 6 juillet 2015, à la suite du changement de nomenclature M52, pour garantir la lisibilité de l'utilisation de la CFG.

La CFG est calculée à partir de la masse salariale des salariés exerçant en Suisse mais domiciliés en France. Elle est versée par le Canton de Genève aux départements limitrophes, dont la Haute-Savoie afin de compenser les investissements publics nécessaires à la vie quotidienne de cette population de frontaliers : routes, écoles, transports en commun.

Afin de respecter les précisions apportées par l'instruction M.52 sur la comptabilisation de la Compensation Financière Genevoise (CFG), et de développer la lisibilité de l'utilisation de la Compensation financière Genevoise vis-à-vis du Canton de Genève, le Département a créé le 6 juillet 2015 un budget annexe dédié à la CFG.

La situation comptable du budget annexe de la CFG du Département, à la clôture de l'exercice 2023, se présente comme indiqué ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	335 675 706,99	315 138 702,79	264 724 836,48	286 000 223,74
Investissement	81 875 000,00	81 250 000,00	-625 000,00	-1 250 000
Fonctionnement	253 800 706,99	275 701 094,25	265 349 836,48	287 250 223,74

Seules des écritures réelles figurent dans ce budget.

Section d'exploitation

Les **recettes réelles de fonctionnement** pour **275,7 M€** correspondent à la 51^{ème} tranche de Compensation Financière Genevoise reçue en 2023.

Cette recette est en augmentation de + 4 %, c'est-à-dire de 10,6 M€.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** pour **253,8 M€** se répartissent entre :

- ◆ les allocations directes versées aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour **156,2 M€**,
- ◆ l'allocation directe versée au Département pour **34,2 M€**,
- ◆ des frais financiers pour **1,1 M€**,
- ◆ des versements pour **10,3 M€** à différents partenaires pour des projets cofinancés dans le cadre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes,
- ◆ des versements au budget principal du Département, pour le financement :
 - à hauteur de **13,1 M€** des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité et de **10 M€** pour le Fonds Départemental de l'eau et l'assainissement,
 - à hauteur de **28,9 M€** de projets réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale, dans le cadre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes.

Parmi les projets majeurs en 2023, on retrouve principalement :

- dans la politique « Grands Déplacements » :
 - les travaux concernant la reconstruction du pont Neuf de Ville-La-Grand (1,2 M€),
 - l'aménagement de parkings-relais (0,6 M€)
- dans la politique « Infrastructures Routières » :
 - les travaux dans le cadre du Véloroute et des Voie verte (5 M€),
 - le traitement d'itinéraires sur le secteur genevois (4 M€),
 - les travaux d'aménagement en rive droite de l'Arve - Contournement de THYEZ-MARIGNIER (5 M€),
 - les études dans le cadre du Désenclavement du Chablais (1 M€)

Assuré de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

- des travaux sur les routes départementales (5,7 M€) dont 5 M€ pour la route départementale 3508 au niveau de l'échangeur de Gillon,
- dans la politique « Education », le financement de la construction et la rénovation de collège (9,2 M€) ou encore la participation à l'acquisition de terrain pour le collège de Vétraz-Monthoux (0,6 M€)
- dans la politique « Culture », le financement de l'école de musique de Sallanches (0,1 M€)
- dans la politique « Aménagement du territoire », le paiement du solde pour le téléphérique du Salève (0,5 M€)
- dans la politique « Economie », le financement du pôle d'enseignement supérieur ZAC étoile d'Annemasse (0,2 M€)

Section d'investissement

Les **recettes réelles d'investissement** de **81,3 M€**, **30 M€** correspondent à l'emprunt contracté courant 2023 afin de financer la construction de nouveau collège. Les autres recettes correspondent à des opérations comptables qui s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement.

Les **dépenses réelles d'investissement** pour **81,8 M€** correspondent pour **30 M€** à des subventions d'investissement versées au budget principal du Département pour le projet de construction de nouveau collège et pour **1,3 M€** au remboursement du capital de la dette. Les **50,5 M€** restant correspondent à des opérations comptables, équilibrés avec les recettes d'investissement.

III- PRINCIPAUX AGREGATS RELATIFS AU BUDGET PRINCIPAL

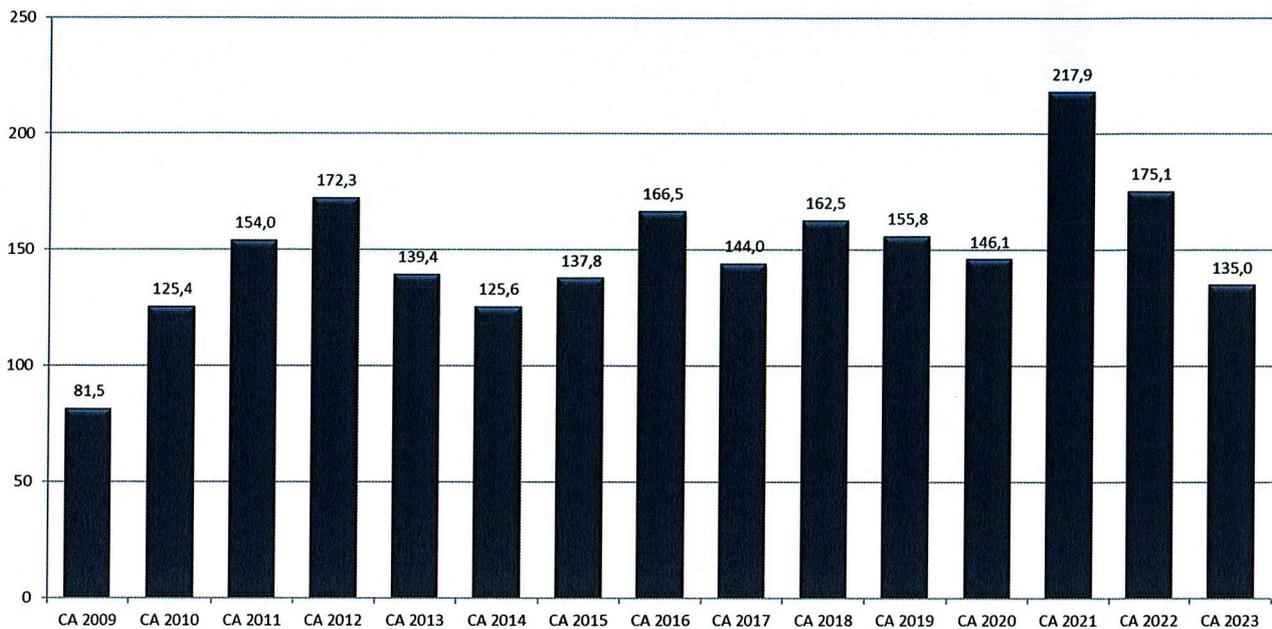
La santé financière d'une collectivité s'analyse à l'aune de deux principaux ratios financiers que sont le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement correspond au ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

1- L'épargne brute

Gérés de façon rigoureuse depuis de nombreuses années, les exercices budgétaires du Département de la Haute-Savoie génèrent depuis plus de 10 ans une épargne brute supérieure à 100 M€ :



Evolution du montant d'épargne brute

En 2023, l'épargne brute est en baisse de 40 M€ pour s'établir à 135 M€ contre 175,1 M€ en 2022 et 217,9 M€ en 2021. Il est important de rappeler qu'en 2022, une mise en réserve exceptionnelle de 50 M€ de recettes de DMTO est venue diminuer l'épargne brute. Retraitée de cette opération, l'épargne brute aurait été de 225,1 M€.

Le taux d'épargne brute est en baisse, tout en restant à un niveau satisfaisant: il passe de 21,6 % en 2022 à 18,8 % en 2023.

Cette baisse du taux d'épargne est la résultante de la hausse des dépenses de fonctionnement (+ 50 M€) et de la forte baisse des recettes de fonctionnement (- 73 M€ pour les seules recettes de DMTO).

Après une année déjà forte en 2022, les dépenses d'investissement ont connu une nouvelle réalisation record en 2023 avec 333,9 M€ soit 28,4 M€ supplémentaires par rapport à 2022. Depuis 2021, c'est près de 81,2 M€ d'investissement supplémentaire réalisés. Les dépenses d'investissement ont été portées principalement par les investissements sur les infrastructures routières et par les travaux dans les collèges.

Depuis 2021, les recettes d'équipement évoluent fortement passant de 37,6 M€ en 2021 à 94,6 M€ en 2022 et 89,2 M€ en 2023. C'est le résultat de la nouvelle gestion du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise sur lequel des emprunts ont été levés, 50 M€ en 2022 et 30 M€ en 2023 afin de financer via des subventions d'investissement versées budget principal, la construction de collèges.

Dans ce contexte, le besoin de financement de la section d'investissement est en hausse de 70 M€, ce qui, combiné à la baisse de l'épargne brute mentionnée précédemment, a augmenté le besoin d'emprunter. Le Département a emprunté 89,4 M€ en 2023.

Le résultat global (fonctionnement et investissement) à 136,4 M€.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres financiers tels qu'ils ressortent au compte administratif 2023 ainsi que leur évolution par rapport aux exercices précédents.

Évolution de l'épargne et du résultat	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	M€	M€	M€	M€
+ Recettes Réelles de Fonctionnement	834,7	943,3	1 007,6	969,8
- Dépenses de Gestion	661,3	682,1	732,1	781,7
- Intérêts	3,7	3,1	2,7	2,7
- Provisions et Exceptionnel	4,2	9,2	55,0	2,6
= Epargne brute / Autofinancement	165,5	249,0	217,9	182,7
- Remboursement du capital des emprunts	21,7	22,1	20,8	21,9
= Epargne nette / Disponible	143,8	226,9	197,1	160,8
+ Recettes d'Équipement	41,8	37,6	94,6	89,2
- Dépenses d'Équipement	219,5	252,8	305,6	333,9
= Besoin de Financement	- 33,8	11,7	- 13,9	- 83,9
+ Emprunt	-	-	50,0	89,4
= Résultat de l'exercice	- 33,8	11,7	36,1	5,5
+ Résultat à la fin de l'exercice précédent	116,0	82,2	94,8	130,9
= Résultat global	82,2	94,0	130,9	136,4

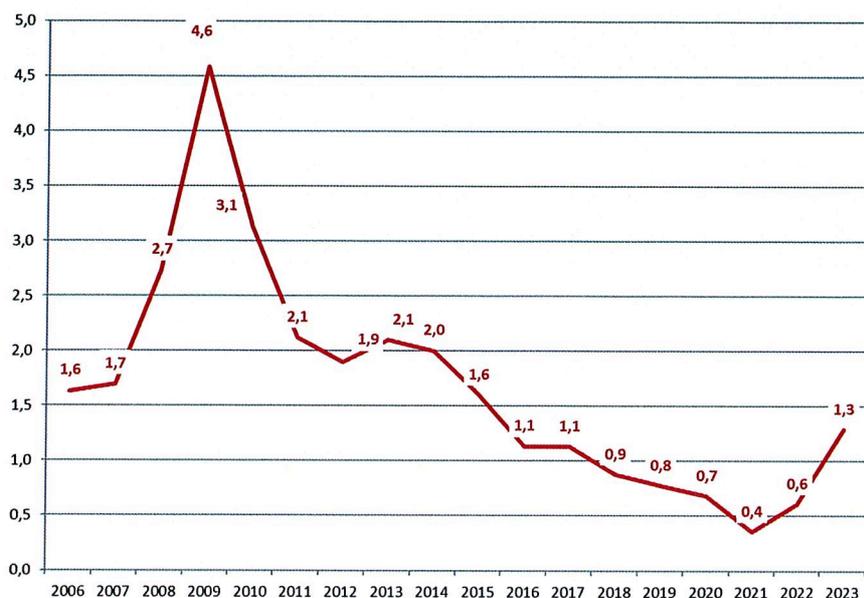
Modélisation effectuée sans retraitement, hormis les écritures doubles, équilibrées en dépenses et en recettes, liées aux crédits long terme renouvelables (CLTR)

Les recettes en provenance du budget annexe de la compensation financière genevoise pour le financement des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité, du Fonds Départemental Eau et Assainissement et des projets FDIS sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de 47,7 M€ sont retraitées en recettes d'investissement et non en recettes de fonctionnement.

2- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si le Département lui affectait la totalité de son épargne brute.

L'autofinancement a historiquement été la principale source de financement des investissements du Département, concourant à un faible niveau d'endettement. Ainsi, malgré la mobilisation de nouveaux emprunts à hauteur de 89,4 M€, la capacité de désendettement du Département est aujourd'hui très favorable à moins de **1,3 ans**, comme le graphe ci-dessous le montre.



Evolution du ratio de désendettement

3- Le bilan du Département au 31.12.2023

La structure financière du Département est particulièrement robuste, avec plus de 5,5 Milliards d'euros de fonds propres (soit plus de 90% de l'actif net):

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	639 842,59	Dotations	1 993 979,07
Terrains	105 971,51	Fonds Globalisés	553 134,78
Constructions	366 345,08	Réserves	2 533 150,83
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	3 877 593,06	Différences sur réalisations d'immobilisations	-244 131,60
Immobilisations corporelles en cours	432 172,90	Report à nouveau	130 898,49
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	6 748,11	Résultat de l'exercice	98 317,35
Autres immobilisations corporelles	70 257,71	Subventions transférables	39 295,81
Total immobilisations corporelles (nettes)	4 859 088,36	Subventions non transférables	344 733,10
Immobilisations financières	11 929,16	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	64 765,56
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 510 860,10	Autres fonds propres	
Stocks	231,72	TOTAL FONDS PROPRES	5 514 143,40
Créances	26 035,70	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	52 521,31
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	174 663,08
Disponibilités	544 205,96	Fournisseurs (2)	31 389,72
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	310 526,40
TOTAL ACTIF CIRCULANT	570 473,38	Total dettes à court terme	241 916,12
Comptes de régularisations	7 229,21	TOTAL DETTES	516 579,20
TOTAL ACTIF	6 088 562,69	Comptes de régularisations	5 318,79
		TOTAL PASSIF	6 088 562,69

Bilan simplifié au 31 décembre 2023 (compte de gestion) – en milliers d'€

4- Le résultat 2023

Le résultat global de clôture 2023 du budget principal s'élève à 136 millions d'euros, en hausse de 6 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Ces montants sont le résultat de l'ensemble des opérations réelles réalisées sur l'année. Les opérations réelles sont celles ayant donné lieu à décaissement ou encaissement et qui ont un effet sur la trésorerie du Département. Dans la suite du rapport, seules ces opérations réelles seront évoquées :

	DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT GLOBAL
SECTION D'INVESTISSEMENT	360 026 571,53	290 734 295,52	-69 292 276,01	-107 953 193,31	-177 245 469,32
SECTION DE FONCTIONNEMENT	787 024 718,85	969 761 389,66	182 736 670,81	130 898 494,58	313 635 165,39
TOTAL DU BUDGET	1 147 051 290,38	1 260 495 685,18	113 444 394,80	22 945 301,27	136 389 696,07

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

3^{ème} Partie : LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

I- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de l'exercice sont retraitées des doubles écritures (en dépenses et en recettes) afférentes aux emprunts de type « Crédits Long Terme Renouvelables » pour 4,2 M€. Elles comprennent l'excédent net de l'exercice 2022 d'un montant de 130,9 M€.

Les recettes réelles 2023 s'élèvent à 1 279,3 M€ contre 932,9 M€ en 2022 et se répartissent comme suit :

Recettes	2023	Evolution		2022
		M€	%	
Fiscalité indirecte	583,6 M€	-15,0 M€	-2,5%	598,6 M€
<i>dont Droits de Mutation à Titre Onéreux</i>	310,5 M€	-73,0 M€	-19,0%	383,5 M€
<i>dont TVA en compensation de la TFPB</i>	181,2 M€	4,8 M€	2,7%	176,3 M€
<i>dont TVA en compensation de la CVAE</i>	57,1 M€	57,1 M€		0,0 M€
Compensations pour décentralisation et nouvelles compétences	139,5 M€	7,8 M€	5,9%	131,7 M€
<i>dont Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances</i>	111,9 M€	6,6 M€	6,3%	105,2 M€
Compensation Financière Genevoise	116,3 M€	-8,5 M€	-6,8%	124,8 M€
Compensation de la réforme de la fiscalité	81,4 M€	4,1 M€	5,3%	77,3 M€
Dotations et participations de l'Etat et assimilés	73,3 M€	11,4 M€	18,3%	62,0 M€
Diverses autres recettes	62,6 M€	6,7 M€	12,0%	55,9 M€
<i>dont Subventions d'équipement</i>	10,9 M€	4,8 M€	80,4%	6,0 M€
<i>dont Cessions</i>	0,8 M€	-0,7 M€	-45,9%	1,5 M€
<i>dont Remboursements avances sur marchés</i>	6,4 M€	-1,5 M€	-18,8%	7,9 M€
<i>dont Divers (Remboursement de créances & subventions de dive</i>	44,5 M€	4,1 M€	10,0%	40,5 M€
Fiscalité directe	2,2 M€	-49,8 M€	-95,8%	52,0 M€
Emprunt	89,4 M€	39,4 M€	78,8%	50,0 M€
Résultat antérieur	130,9 M€	36,1 M€	38,1%	94,8 M€
TOTAL	1 279,3 M€	72,0 M€		932,9 M€

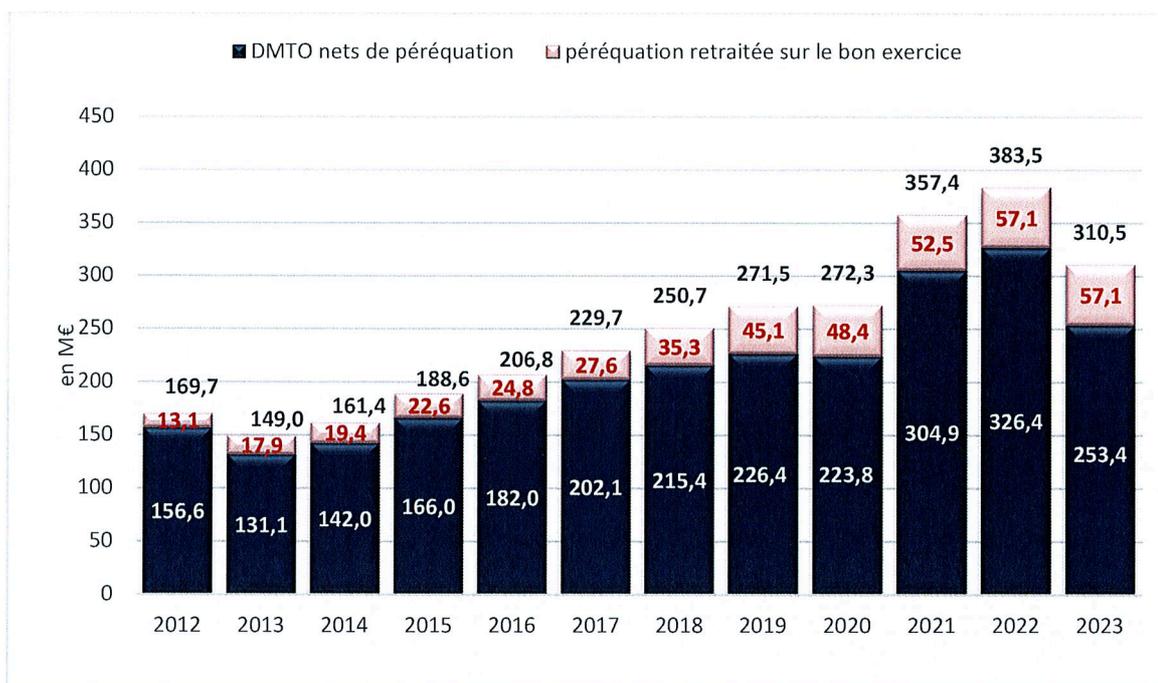
Répartition des recettes de fonctionnement par nature, en M€

- **La fiscalité indirecte : 583,6 M€ / - 2,5 %**

Afin de compenser le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la suppression de la CVAE, l'Etat a attribué aux Départements une fraction de la TVA nationale. Ainsi, La fiscalité indirecte constitue la principale source de recettes du Département avec 583,7 M€ perçus en 2023, ce qui représente 55% des recettes totales.

La part la plus importante de la fiscalité indirecte est constituée du produit des DMTO qui s'élève à **310,5 M€**. Cette recette est en forte baisse, - 19 % par rapport à 2022, ce qui représente **73 M€** de recettes en moins. Cette baisse s'explique par un marché de l'immobilier tendu et une remontée des taux d'intérêts qui ont freiné les ventes sur le territoire, baissant le nombre de transactions. Le montant perçu reste cependant supérieur à ceux reçus jusqu'en 2020.

Le montant de 310,5 M€ de DMTO doit être nuancé par le reversement à intervenir en 2024 au titre de la péréquation horizontale d'un montant estimé à 57 M€ au budget 2024.



Evolution du produit des DMTO et des dépenses de péréquation sur les DMTO depuis 2012 en M€

On trouve également la **fraction départementale du produit de la TVA nationale attribuée aux départements en compensation du transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** au bloc communal. Elle s'élève à **181,2 M€** soit une augmentation de 2,4% par rapport au montant perçu en 2022. Cependant, le montant définitif de la recette due au Département au titre de l'année 2023 ne sera connue qu'au début de l'année 2024. En début d'année, l'Etat effectue une rectification ex-post du montant de TVA attribuée au vu du produit définitif de TVA nationale.

En compensation de la suppression de la part départementale de la CVAE, **une fraction départementale du produit de la TVA nationale** est également attribuée. Elle s'élève à **57,1 M€** en 2023 soit une augmentation de 14,2 % par rapport au produit perçu de la CVAE en 2022.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE) peuvent être assimilées à des dotations dans la mesure où ces recettes ont été attribuées aux départements en compensation de charges ou de nouvelles compétences transférées. Aussi, elles sont analysées comme telles dans ce rapport.

On retrouve les produits issus de diverses taxes comme la **taxe d'aménagement d'un montant de 15,5 M€**, en baisse de 4 M€ (et quelques soldes de diverses taxes d'urbanismes), celle sur l'électricité pour 12,7 M€ ou encore la taxe sur les remontées mécaniques pour 5 M€. Globalement, elles représentent **34,9 M€**, en baisse de 3,9 M€.

- **Les compensations pour décentralisation et nouvelles compétences : 139,5 M€ / + 5,9 %**

Les compensations pour décentralisation et nouvelles compétences correspondent aux compensations octroyées par l'Etat pour couvrir les charges liées à la décentralisation et aux nouvelles compétences dans le secteur de la gérontologie, du handicap et de l'insertion. Il s'agit de :

- la **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)** pour **58,2 M€**. Elle est divisée en deux fractions :
 - o la première fraction de la TSCA d'un montant de 42,8 M€, à laquelle il faut ajouter une part de TICPE, destinées à financer les transferts de compétences 2005 à 2008 liés à la décentralisation notamment dans le secteur social et relatives au personnel des

Accueil de réception en préfecture
074-22740017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

- la seconde fraction de la TSCA d'un montant de 15,5 M€ est destinée à contribuer au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Globalement, le produit de la TSCA s'élève à 111,9 M€. En augmentation de 6,6 M€ par rapport à 2022, sa dynamique est forte avec + 6%.
- la **Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE)** d'un montant de 34,4 M€ dont :
 - 22,8 M€ auxquels s'ajoute le *Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI)* à hauteur de 2 M€. Ces sommes sont destinées à compenser le montant des allocations RSA (Revenu de Solidarité Active) socle,
 - 3,3 M€ destinés à compenser le *RSA majoré*,
 - 8,3 M€ destinés à compenser une partie des charges transférées dans le cadre de l'acte II de la Décentralisation, les fractions de TSCA attribuées se révélant insuffisant pour couvrir l'ensemble de ces charges ;

Il est important de noter que même si le terme utilisé pour définir ces deux recettes est « taxe », leur assiette comme leur taux ne relèvent pas de décisions du Conseil Départemental.

- les **participations versées par la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA)** d'un montant global de **39,1 M€** sont destinées à compenser les dépenses mises à la charge des Départements dans le cadre :
 - de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) pour les personnes âgées,
 - de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
 - de la participation aux frais de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
 - des dispositifs issus de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- la recette des **frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, d'un montant de **5,8 M€** transférée par l'État aux Départements en 2014 dans le cadre de l'aide au financement du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité.

- **La Compensation Financière Genevoise : 116,3 M€ /- 6,8 %**

La Compensation Financière Genevoise (CFG) alimente le budget principal du Département via l'allocation directe pour **34,2 M€**. L'allocation directe augmente légèrement de 1,3 % par rapport à 2022.

Par ailleurs, la CFG finance les **Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (13,1 M€)**, le **soutien aux communes pour l'eau et l'assainissement (10 M€)** et les **investissements structurants** en maîtrise d'ouvrage départementale en faveur des travailleurs frontaliers **pour 23,9 M€**. Cette dernière partie de recettes en hausse de 6,1 M€ évolue en fonction du calendrier de réalisation des investissements ciblés dans le budget principal.

Enfin, une **subvention d'investissement spécifique de 30 M€ a été versée pour le financement des projets de constructions de nouveaux collèges** depuis le budget annexe de la contribution financière genevoise.

- **Les dotations et assimilées pour compensation de la réforme de la fiscalité : 81,4 M€ /+ 5,3 %**

Les dotations et assimilées pour compensation de la réforme de la fiscalité comprennent :

- la **Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) à hauteur de 14,4 M€**. Elle est stable en 2023,
- le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 134 M€**, stable également,

Agence de la Préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

- la part de **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) affectée à cette même réforme pour un montant de 53,6 M€** dont l'évolution est très irrégulière. Elle est en hausse de 4,1 M€.

- **Les dotations et participations de l'Etat et assimilées : 73,3 M€ /+ 18,3 %**

Depuis 2014, les dotations d'Etat connaissent une tendance baissière. Cette rubrique regroupe :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- la Dotation Globale de Décentralisation (DGD),
- les différentes compensations fiscales,
- la Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges (DDEC),
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et le Fonds Vert.

Après la période de baisse, la DGF se stabilise depuis 2018 au niveau de 28 M€ et correspond désormais à seulement 2,7 % des recettes du Département. Elle ne constitue plus un élément déterminant de l'équilibre budgétaire du Département.

- **Les diverses autres recettes : 62,6 M€ /+ 13,8 %**

Cette rubrique regroupe :

- des remboursements d'avances pour 6,4 M€
- des produits et revenus divers, des redevances, des produits de participations, des remboursements pour 44,5 M€,
- des subventions d'investissement reçues pour 10,9 M€,
- des cessions pour 0,8 M€.
- La rémunération des produits de placement : Le Département a encaissé 137 794 € de produits financiers grâce au placement de 15,3 M€ de trésorerie sur un compte à terme de 3 mois rémunéré à 3,61 %.

- **La fiscalité directe : 2,2 M€ / - 95,8 %**

Le produit des contributions directes est réduit à sa portion congrue depuis le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal à compter du 1^{er} janvier 2021 et la suppression de la part départementale de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) le 1^{er} janvier 2023.

Ces deux recettes ont été compensées par l'attribution d'une fraction de TVA nationale.

Seul demeure le produit issu des rôles supplémentaires relatifs aux rectifications d'anciennes impositions de TFPB pour 0,024 M€.

La fiscalité directe sans pouvoir de taux n'est plus constituée que de la part de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau qui s'établit à 2,2 M€, montant quasiment stable depuis 2021.

- **La reprise du résultat antérieur : 130,9 M€ / + 38,1 %**

Le résultat global de l'année 2022 a été repris en fonctionnement au budget supplémentaire 2023 pour 130,9 M€.

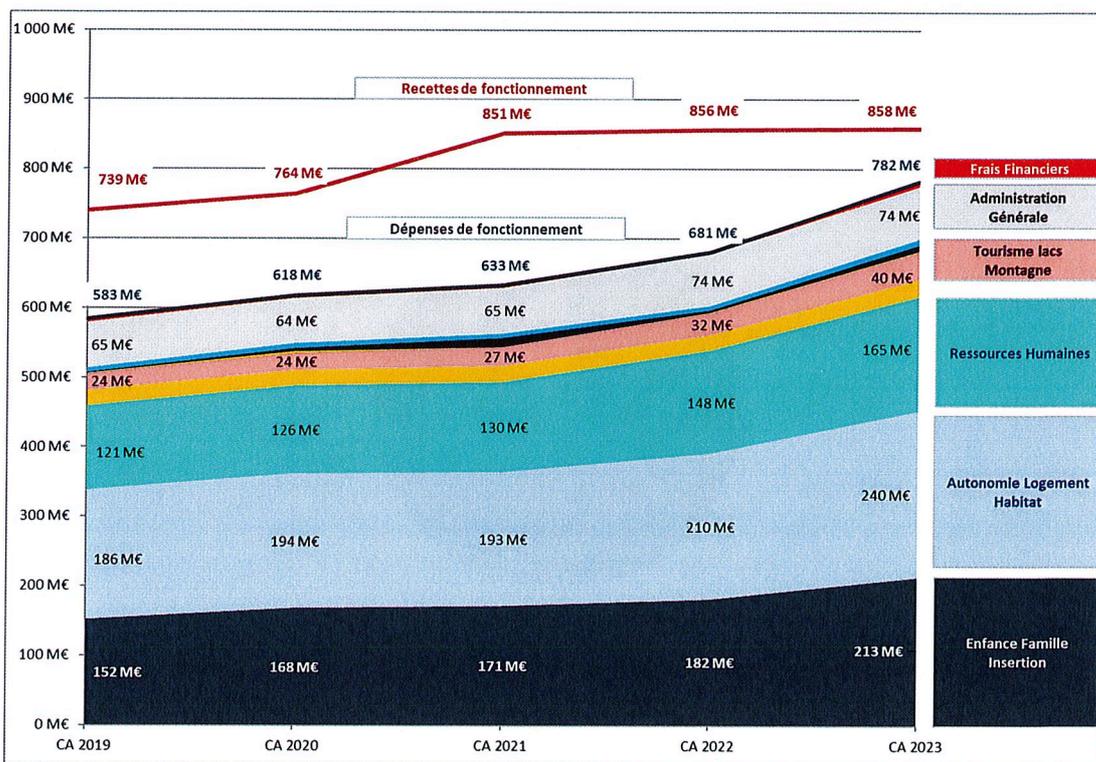
II- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a. Synthèse générale

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 787 M€ (739,7 M€ en 2022, retraitées de la mise en réserve des DMTO de 50 M€). Elles sont en hausse de + 6,4 % (+ 6,5 % en 2022 et + 3,8 % en 2021), soit + 47.3 M€ supplémentaires :

L'année 2023 a été marquée par la hausse des dépenses de fonctionnement avec notamment :

- ⇒ + 5,8 M€ globalement sur les dépenses de personnel,
- ⇒ + 12,1 M€ sur la protection de l'enfance, dont + 10,2 M€ sur les frais d'hébergement,
- ⇒ + 10,1 M€ sur la politique handicap avec une hausse de + 3,7 M€ de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de + 4,3 M€ des frais d'hébergement,
- ⇒ + 6,2 M€ sur la politique Grand Age essentiellement protégée par la hausse de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (+ 6 M€),
- ⇒ + 4,5 M€ sur la politique sport avec le financement des frais d'organisation des championnats du monde de cyclisme auprès de l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour 4 M€,
- ⇒ + 2,7 M€ sur la politique agriculture avec notamment la reprise des engagements du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB),
- ⇒ + 2,6 M€ sur les dotations versées aux collègues,
- ⇒ + 4,6 M€ de prélèvement au titre de la péréquation sur les DMTO,



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2019

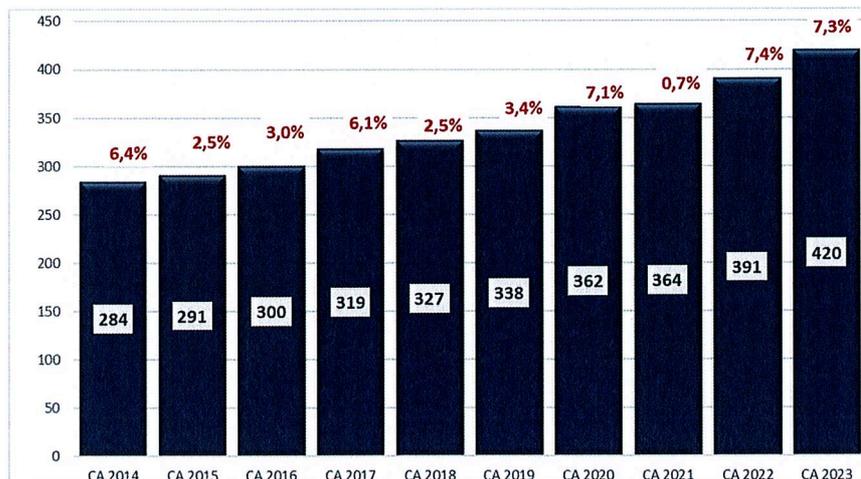
a. Zoom sur les dépenses liées aux politiques de solidarité (Insertion, handicap, gérontologie, Protection de l'enfance, logement, actions de santé et actions sociales)

Les dépenses du secteur social représentent 38,4 % des dépenses totales, elles évoluent de + 6,1% au total et + 7,3 % en fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception en préfecture : 14/06/2024

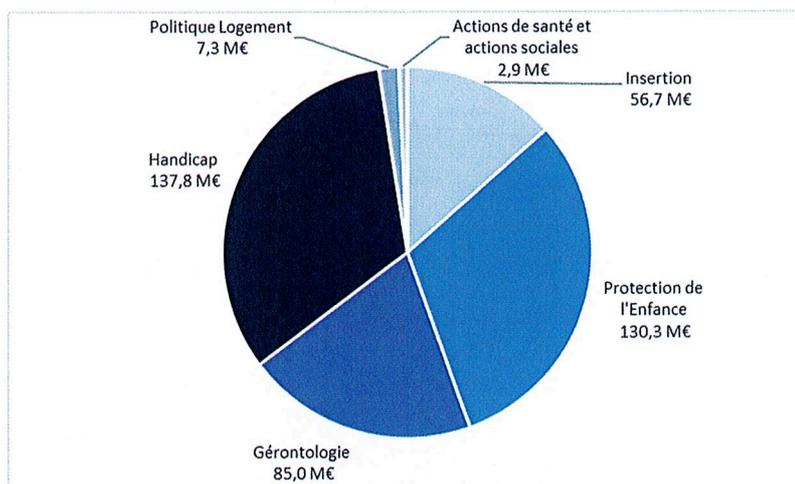
Secteur Social	TOTAL	part dans les dépenses totales	évolution par rapport à 2022 (en %)
	438,632 M€	38,4%	6,1%
fonctionnement	419,958 M€	évolution (%)	7,3%
investissement	CP : 18,674 M€		

Le rythme de croissance des dépenses des politiques de solidarité est soutenu depuis de nombreuses années :



Evolution des dépenses de fonctionnement du secteur social (en M€)

Les dépenses du secteur social en fonctionnement se répartissent de la façon suivante :



Dépenses réelles du Compte Administratif 2023, secteur social - Fonctionnement

Elles comprennent essentiellement les allocations individuelles de solidarité et les frais d'hébergement.

Au sein des allocations individuelles de solidarité, la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) enregistrent chacune une augmentation de plus de 9 % de leur montant par rapport à 2022. Tandis que le revenu de solidarité active (RSA) connaît une diminution de 1,4 %.

Est présentée ci-après la répartition des dépenses du secteur social par politique.

L'insertion

Insertion	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	56,694 M€	12,9%	-0,7%
fonctionnement	56,694 M€	évolution (%)	-0,4%
investissement	0,141 M€		

Le financement du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des contrats aidés

En 2023, les dépenses consacrées au paiement de l'allocation RSA (socle et majoré) se sont élevées à 50,518 M€, en baisse de 1,4 % par rapport à 2022 (-5,05 % en 2022, +3,67 % en 2021, +12,47 % en 2020).

La tendance baissière (-4,67%) constatée en 2021 puis en 2022 (8 578 allocataires en novembre 2022 contre 8 998 en novembre 2021) s'est poursuivie en 2023 (8 184 en novembre), soit une diminution de 4,59%.

Par ailleurs, le montant de l'allocation RSA a été revalorisé de 1,6% au 1^{er} avril 2023 après une revalorisation exceptionnelle liée à l'inflation de 4% au 1^{er} juillet 2022.

Les actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA

Concernant les actions menées en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa (contrats aidés, parcours, subventions), le montant des dépenses 2023 s'élève à 6,2 M€ contre 5,6 M€ en 2022, soit une augmentation de + 10,5 %. On trouve notamment :

- La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 portait comme en 2022 sur le financement de 610 contrats aidés répartis entre 40 PEC (Parcours Emploi Compétences qui a succédé au CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi) et 570 CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion. La dépense s'élève à 1,343 M€ contre 1,092 M€ en 2022.
- Le déploiement des parcours innovants pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du rSa (parcours coordonnés, parcours santé employabilité) mis en place par le Département en 2022 s'est poursuivi en 2023. Un parcours destiné aux travailleurs non-salariés a démarré au cours du 2^{ème} semestre et le nombre d'accompagnement a été porté à 700 (contre 440 initialement). L'ensemble de ces dispositifs représente une dépense de 1,232 M€ contre 0,811 M€ en 2022.

Les actions menées en faveur de l'insertion sociale et du développement social

Le montant des dépenses 2023 liées aux actions en faveur de l'insertion et du développement social s'élève à 4,443 M€ contre 4,836 M€ en 2022, soit une diminution de 8,13% (essentiellement dû au report du versement de subventions des accueils de jour de 2022 sur 2023).

- La dépense liée aux aides individuelles (FDASF, FAJ, FDPI) et aux procédures d'accompagnement diminue et passe à 1,366 M€ contre 1,482 M€ en 2022. En 2023, le

procédure d'accompagnement
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

personnalisés ont été déployés sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins d'urgences alimentaires et d'hygiène.

- L'accompagnement des publics spécifiques (lutte contre les violences faites aux femmes, accompagnement social des gens du voyage), l'insertion sociale, les actions sociolinguistiques ou de remobilisation, les aides humanitaires, les épiceries sociales et la distribution alimentaire, l'inclusion numérique, les accueils de jours représentent 3,077 M€ contre 3,354 M€ en 2022.

La Protection de l'enfance

Protection de l'Enfance	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	131,691 M€	30,0%	11,7%
fonctionnement	130,291 M€	évolution (%)	24,9%
investissement CP :	1,400 M€		

Pour l'année 2023, les dépenses réalisées s'élèvent à 131,691 M€ soit 11,7 % d'augmentation par rapport à 2022 (117,9 M€).

En fonctionnement : 30,3 M€ (+ 24,9 %)

- La tarification des **établissements** de protection de l'enfance (hors accueil MNA) et de l'alternative au placement : + 8 M€

Ce poste de dépense représente 75 % du budget global de la protection de l'enfance soit plus de 91 M€. L'augmentation de + 8 M€ de ce poste de dépenses est le résultat de la création de mesures et de places nouvelles (+4 M€) de l'impact des mesures salariales qui s'imposent au Département, (+ 4 M€).

- Les dépenses relatives à la prise en charge des **Mineurs Non Accompagnés (MNA)** : + 3 M€

Les dépenses relatives aux MNA s'élèvent à près de 14 M€ (+ 3 M€). L'accueil en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) représente 91 % de ces dépenses. Ces dernières passent de 10,3 M€ en 2022 à 12,3 M€ en 2023 en raison des mesures nouvelles prises par le Département et des augmentations salariales.

Les frais d'accueil en hôtel et les frais annexes (nourriture, vêture, transports ...) ont fortement augmenté passant de 0,6 M€ en 2022 à 1,6 M€ en 2023.

- La rémunération des **Assistants Familiaux** : + 1,8 M€

Cette catégorie de dépenses représente 14,2 M€ en 2023 contre 12,4 M€ en 2022.

Cette hausse des dépenses est le résultat des mesures d'encouragement salariales votées par le Département afin de renforcer l'attractivité du métier dans le but de recruter et pérenniser l'emploi et de l'application des mesures gouvernementales qui s'imposent au Département (indexation des salaires sur le SMIC, revalorisation de l'indemnité journalière d'entretien et harmonisation des rémunérations « hors département »).

- Le versement de **subventions aux organismes œuvrant dans le cadre de la protection de l'enfance et autres dépenses**

Ces dépenses sont constituées pour une part des crédits territorialisés et régies dédiés aux 4 Directions Territoriales et services de la Direction Enfance Famille (environ 0,5 M€), des techniciens de l'intervention sociale et familiale - protection (0,6 M€), des allocations jeunes majeurs et des subventions aux structures associatives qui portent des projets dans le champ de la protection de l'enfance (0,4 M€).

En investissement : 1,4 M€

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

En investissement, les dépenses sont relatives à l'acquisition par le Département d'établissements pour la protection de l'enfance et par le report d'opérations qui seront financées sur les exercices à venir.

La Prévention Spécialisée :

Les dépenses réalisées au titre de la Prévention s'élèvent à 8,035 M€ soit + 7,06 % par rapport à 2022.

La dépense principale concerne la **tarification des établissements de Prévention Spécialisée** (5,5 M€) qui reste stable par rapport à l'année 2022 (5,3 M€).

L'autre poste de dépenses concerne le versement de **subventions en soutien aux actions de prévention** effectuées par les partenaires associatifs, pour un montant de 1,6 M€.

Enfin, on trouve le paiement des Techniciens de l'Intervention Social et Familial (TISF) pour 0,94 M€.

La Gériatrie

Gériatrie	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	85,959 M€	19,6%	2,8%
fonctionnement	84,975 M€	évolution (%)	7,8%
investissement CP :	0,984 M€		

Les dépenses 2023 d'un montant de 85,96 M€, sont supérieures de 7,14 M€ à celles de 2022. L'évolution à la hausse des dépenses s'explique quasi-exclusivement par la hausse des dépenses liées à l'APA.

Le montant des allocations versées au titre de l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie** (APA), tant aux établissements qu'aux bénéficiaires, représente 68,341 M€ (+ 5,97 M€).

Cette hausse s'explique par :

- L'augmentation constante des bénéficiaires, + 3,5 % en 2023 (seuil de 400 premières demandes / mois franchi en mars et en octobre). L'APA bénéficie à **14 314 personnes âgées au 31/12/2023** (contre 13 832 au 31/12/2022 et 13 596 au 31/12/2021) ;
- Le recours de plus en plus important à l'emploi direct qui impacte la ligne « APA à domicile versée directement aux bénéficiaires ».

On note également la hausse des dépenses de l'APA versée aux établissements puisqu'elle tient compte de l'augmentation du point GIR, proposé à 7,79 € en 2023 progressant ainsi de 3,5 %.

Les dépenses d'APA incluent également le soutien aux mesures salariales des Services d'Aide à Domicile (Mise en œuvre des avenants 43 et 54, d'un montant de 6,45 M€ sur 2022 et 2023).

L'année 2023 voit la poursuite du développement des actions initiées dans le cadre de la Conférence des Financeurs, dispositif issu de la loi ASV, qui vise à promouvoir les actions de prévention.

Les dépenses **d'aide sociale**, constituées principalement de l'aide à l'hébergement, se stabilisent autour de 14 M€ (14,09 M€ en 2023, 14,06 M€ en 2022, 14,11 M€ en 2021). Cela s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires et de l'impact des lits gelés, mais également par une facturation « au net » pour un plus grand nombre d'EHPAD privés. Les recouvrements sur bénéficiaires et obligés alimentaires (atténuant cette charge) s'élèvent à 5,60 M€, en augmentation par rapport à 2022.

Enfin, le budget relatif à la **Téléalarme** s'est élevé pour 2023 à 0,75 M€ en investissement (mise en œuvre d'un

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception, préfecture : 14/05/2024

nouveau marché en 2023 pour le renouvellement progressif de tous les appareils en vue de leur conformité technologique) et 0,15 M€ en fonctionnement.

Le Handicap

Personnes en Situation de Handicap	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	140,240 M€	32,0%	5,7%
fonctionnement	137,788 M€	évolution (%)	7,9%
investissement	CP : 2,452 M€		

Les dépenses de fonctionnement représentent un montant total de 140,24 M€, supérieur de 12,52 M€ à celui de 2022.

Une partie de cette hausse s'explique par les dépenses liées à la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**. Elle s'élève en 2023 à 41, 71 M€, en augmentation de 8,66% par rapport à l'an passé. Le montant de la PCH a été revalorisée à 4 reprises en 2023 du fait des augmentations du SMIC horaire et les 8 évolutions tarifaires enregistrées en 2022 ont eu un impact en année pleine en 2023.

Le nombre de bénéficiaires continue d'augmenter avec **3 667 personnes au 31/12/2023 dont 802 enfants** (contre 3565 dont 772 enfants en 2022). Ces chiffres à la hausse (augmentation des bénéficiaires et des dépenses de PCH) illustrent l'évolution réglementaire du Décret n° 2022-570 du 19 avril 2022 qui élargit les critères ouvrant droit à la prestation de compensation du handicap (handicap psychique, mental, cognitif ou des troubles du neuro-développement).

Parallèlement, le montant global de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) est en diminution constante et s'établit à 1,110 M€ en 2023 (1,115 M€ 2022).

La hausse des dépenses sur le secteur handicap s'explique également par une augmentation significative des **frais liés à l'hébergement** à la charge du Département qui s'établissent à 86,53 M€ en 2023 (+ 5,43 M€). Ce montant de dépenses traduit les ouvertures de places intervenues dans l'année avec l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour les personnes atteintes de Sclérose en Plaques, des places nouvelles en accueil de jour (Allez Plus Haut à Sallanches). Il traduit également les mesures salariales applicables au sein des établissements sociaux et médico-sociaux avec le Ségur de la santé (4,56 M€ en 2023).

En investissement, il s'agit de paiements relatifs aux opérations pour l'EAM Psy de Pers Jussy et l'EAM des 4 Vents à la Tour. L'année 2023 a vu la fin des opérations de la Résidence Louis Rouge (mise aux normes et extension) et la reconstruction du Foyer d'Hébergement Champ d'Or à Seynod.

L'année 2023 témoigne de la poursuite de l'engagement du Département dans des axes qualitatifs et innovants représentant des enjeux forts sur les deux volets « grand âge » et « handicap » :

- La **dotation qualité**, véritable levier pour favoriser la qualité d'intervention des professionnels aidants des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- La promotion des **habitats inclusifs**, véritable alternative pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, garantissant un cadre de vie sécurisé.

La Protection Maternelle et Infantile et la Promotion de la Santé

Protection Maternelle Infantile, Promotion de la Santé	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	8,066 M€	1,8%	2,0%
fonctionnement	7,302 M€	évolution (%)	0,2%
investissement	CP : 0,763 M€		

Les dépenses en faveur de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la Promotion de la Santé sont élevées

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

en 2023 à 8,01 M€ (7,91 M€ en 2022) dont 7,3 M€ (7,3 M€ en 2022) en fonctionnement et 0,76 M€ (0,62 M€ en 2022) en investissement.

Les missions régaliennes :

- L'aide aux **Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)**, dont la prise en charge est assurée réglementairement à 80 % par l'Assurance Maladie et à 20 % par le Département pour 0, 510 M€ (0,498 M€ en 2022) ;
- Le financement réglementaire pour les frais de fonctionnement des **Centres de Santé Sexuelle (ex Centres de Planification et d'Education Familiale)** pour 1,13 M€ (0,98 M€ en 2022) ;
- La mission vaccination : d'une part le volet obligatoire relatif aux activités de PMI de 0 à 6 ans, mais également le volet volontariste de promotion de la vaccination tout public + de 6 ans dans le **cadre de la convention avec l'Etat**. A noter en 2023 la mise en place de la campagne nationale de vaccination HPV pour les collégiens de 5^{ème}.
Pour cette mission globale, l'**achat de vaccins** a représenté, en 2023, un coût de 0,37 M€ (0,17 M€ en 2022).
- La formation obligatoire des **assistantes maternelles** pour 0,28 M€ (0,21 M€ en 2022).

Les missions au titre des politiques volontaristes :

- Le soutien des établissements d'accueil de la petite enfance à gestion associative, accueillant des enfants en situation de handicap avec le financement des **2 postes de directrices de crèches** pour 0,18 M€ (0,11 M€ en 2022) ;
- L'analyse de la pratique des professionnels de PMI-PS effectuant des consultations et des visites à domicile de prévention pour 0,39 M€ (0,03 M€ en 2022) ;
- Le soutien financier à l'offre de soins sur le territoire dans le cadre du **plan départemental de lutte contre la désertification médicale**, qui a permis d'octroyer en investissement des subventions d'équipement à hauteur de 0,46 M€ pour la construction de **Maisons de Santé Pluri-professionnelles**.

La politique logement

Logement Social	TOTAL	part dans les dépenses sociales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	15,841 M€	3,6%	12,4%
fonctionnement	2,908 M€	évolution (%)	-2,0%
investissement	CP : 12,933 M€		

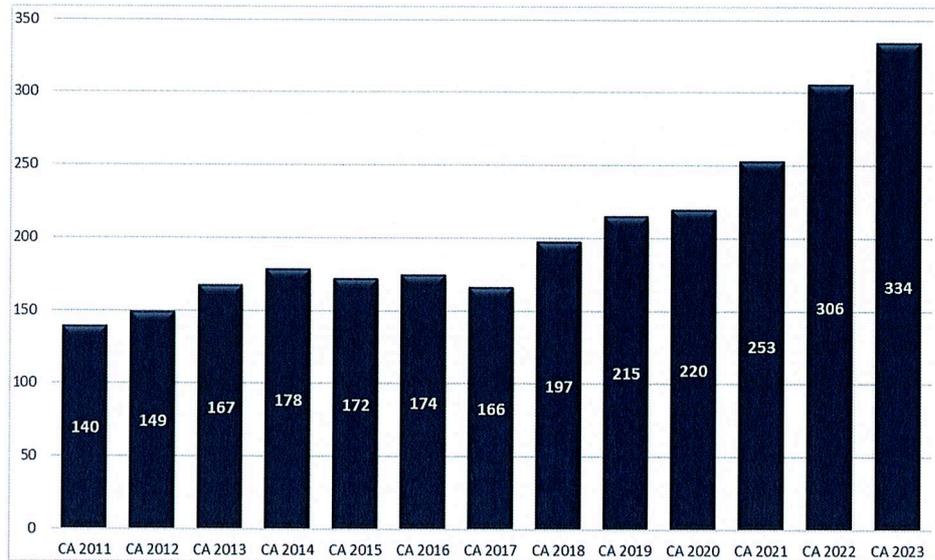
En fonctionnement, il s'agit principalement du Fonds de Solidarité Logement et du dispositif Accompagner pour se Loger.

En investissement, il s'agit principalement de subventions d'équipement destinées à soutenir la production de logements locatifs sociaux et à permettre la réhabilitation, notamment énergétique, du parc existant (public et privé). Un soutien particulier est également apporté aux opérations de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

3^{ème} Partie : LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

I- Synthèse générale

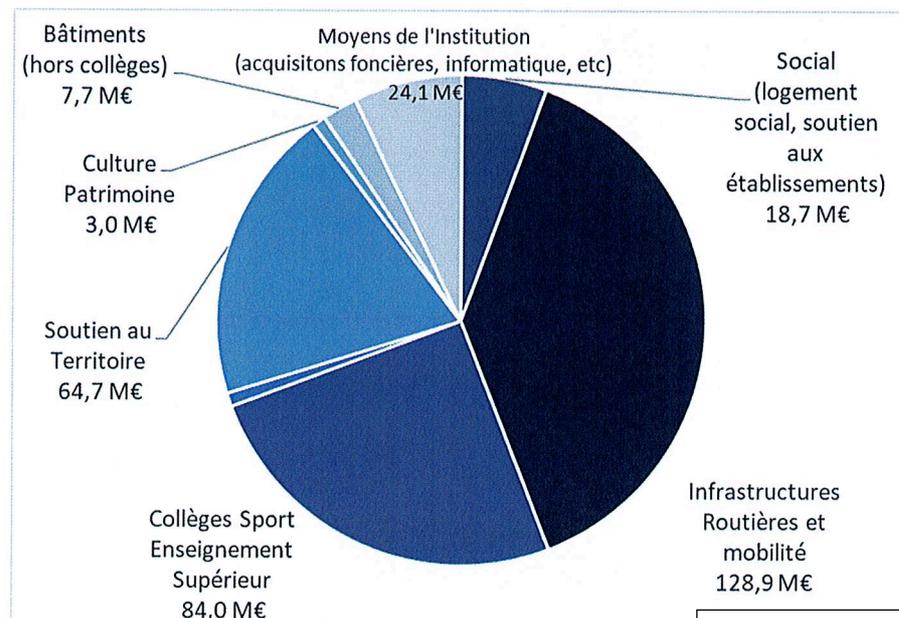
Le Département a poursuivi son cycle d'investissement en 2023 avec 333,9 M€, soit 28,3 M€ de plus qu'en 2022.



Evolution des dépenses réelles d'investissement hors dette depuis 2011

La politique relative aux routes et grands déplacements, celle pour les collèges, le sport et l'enseignement supérieur et le soutien au territoire disposent de 80 % du budget d'investissement avec :

- 128,9 M€ pour les routes et les grands déplacements,
- 84 M€ pour les collèges, le sport et l'enseignement supérieur, dont 58 M€ pour les collèges,
- 64,7 M€ pour le soutien au territoire.



Répartition des investissements par politique publique

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

II- Zoom sur les investissements d'infrastructures routières

Les dépenses d'investissement ont atteint un niveau historiquement élevé en 2023 avec plus de 128 M€ (+ 14%).

Infrastructures Routières et mobilités	TOTAL	part dans les dépenses totales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	143,352 M€	12,5%	12,0%
Fonctionnement	14,976 M€	évolution (%)	-2,4%
investissement	CP : 128,376 M€		

En matière d'investissement, les faits marquants de l'année 2023 concernent les principaux projets suivants :

- La finition du doublement de la RD 3508 Nord en matière de réalisation des équipements,
- Le doublement de la RD 1508 Sillingy Gillon à travers le démarrage des travaux de la section 4a (rampe de Chaumontet), la réalisation de la section 5.3 à Gillon et le lancement des travaux au niveau de la section 2 (carrefour de croix blanche à Sillingy),
- Les travaux relatifs à la dernière phase d'élargissement de la RD 286 et au démarrage de ceux de la RD186,
- La réalisation de l'étude et pose de la passerelle piétonne provisoire du PN 49 à Ville la Grand,
- Le lancement des travaux préparatoires des protections contre les risques naturels de Meillerie : décalage RD 1005 au droit du merlon,
- L'achèvement des protections phoniques sur la RD 6 à Marignier et Thiez,
- La finalisation des travaux de la passerelle Viarhona sur le Fier à Seyssel.

En ce qui concerne l'amélioration et le renforcement du patrimoine :

- D12 – Réparation de trois affaissements sur le site du "Devant de l'Aiguille" – Commune de Cervens,
- D23 – Intervention suite à un glissement de talus amont – Commune de Groisy,
- D197A – Réalisation de travaux d'encrochement/mur suite à un glissement de terrain sous ouvrage d'art – Commune de Chilly,
- D12 – Travaux de réhabilitation suite à un affouillement de Berges dans Champfroid – Commune de Serraval.

En ce qui concerne l'aménagement du réseau routier départemental :

- D32 - Recalibrage de la voie – Commune de Chevenoz,
- D1201 – Aménagement d'une voie réservée aux transports en commun – Commune de Cruseilles,
- D907 – Aménagement du secteur de la Pallud – Commune de Taninges.

Les études des opérations structurantes se sont poursuivies, notamment concernant :

- les études de sécurisation d'itinéraire et/ou liés aux aléas naturels :
 - la sécurisation des falaises de Meillerie sur la RD 1005,
 - la sécurisation de la RD 22 entre Bioge et Feu-Courbe sur les communes de Féternes et Chevenoz,
- les études pour la sécurisation de dix passages à niveau dans la vallée de l'Arve,
- les études pour les aménagements de voies vertes et véloroutes avec notamment la passerelle sur l'Arve à Nangy).

Dans le cadre de la politique infrastructures routières et déplacements, le Département a accompagné les collectivités concernant notamment :

- les projets d'aménagement des vélo-routes voie verte :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

- ViaRhôna - Section de Chancy à Valleiry par le Bois de Vosogne - Subvention accordée pour la création d'une voie verte sur chemin le rural dit du Chêne Fourchu,
 - Aménagement de la 2ème tranche de la voie verte le long du Fier entre le centre de pratique musical et le boulodrome - Commune de Thones,
 - Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la route de Saint-Julien - Commune de Feigères,
 - Aménagement d'une voie verte sur la route de l'Arve - Subvention accordée pour la création de voies vertes – Commune de Sallanches.
- les projets d'aménagement des routes départementales en traversées d'agglomération dont :
- RD 23 - Sécurisation de la route du suet – Commune de Cruseilles,
 - RD 238 - Aménagement de la route d'Hauteville – Commune d'Etercy,
 - RD 5 - Création d'un cheminement piéton sur la « route du Parmelan » - Commune de Naves-Parmelan,
 - RD 10 - Aménagement de la route d'Epagny sur le tronçon reliant la route de la Trie à la route de Charafine – Commune de Saint Jorioz,
 - RD 123 - Création d'un trottoir route de Cernex - Commune de Chavannaz,
 - RD 7 - Aménagement de la traverse du chef-lieu / tranche 6 - Commune de Marlioz,
 - RD 903/135 - Création d'un carrefour giratoire à l'entrée Ouest - Commune de Lully,
 - RD 1205 - Réalisation d'une voie verte entre le chemin de la digue et la place du 11 novembre - Commune de Cluses,
 - RD 1212 - Sécurisation piétonne et cycliste du « virage de Paulet » sur la route de Sallanches – Combloux,
 - RD 15 - Aménagement de la route des Dronières et aménagement de dispositifs en faveur des amphibiens - Commune de Cruseilles,
 - RD 120 - Sécurisation de la desserte de l'école - Commune de Fillinges.

III- Zoom sur les investissements relatifs à la politique d'éducation

Le Département finance le fonctionnement des collèges publics en apportant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il contribue aussi au financement de la scolarité des collégiens inscrits dans les établissements privés sous contrat par le biais des forfaits d'externat. Il favorise enfin la pratique de l'Education Physique et Sportive en conventionnant avec les collectivités locales pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens.

En 2023, 19,88 M€ ont été consacrés à ces dépenses avec une augmentation exceptionnelle de 2,5 M€ au titre de la DGF afin de couvrir la hausse du coût des fluides.

Pour ce qui concerne la restauration scolaire, le Département s'engage pour une restauration de qualité et encourage l'achat de denrées locales. Un mécanisme financier incitatif pourvu de 300 000 € a permis de rapprocher les cuisiniers et adjoints gestionnaires des collèges des producteurs locaux. Ainsi :

- Dans 43 collèges, 3 millions de repas servis annuellement sont préparés sur place, par des cuisiniers professionnels, agents de la collectivité. A ce titre, les approvisionnements en produits bio et de qualité sont favorisés par le biais de filières locales, auprès des producteurs les plus proches,
- Pour les autres collèges, le Département s'associe aux collectivités locales (Megève, Samoëns, Région AURA) ou fait appel à des prestataires externes (Annemasse, Cruseilles et Taninges). Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, le Département a repris la production de repas au sein de l'établissement pour le collège de Taninges.

En investissement le Département a investi dans des outils de travail modernes, ergonomiques et performants dédiés essentiellement à l'entretien des locaux ou la restauration scolaire.

Le Département a également investi pour compléter ou remplacer l'équipement des classes spécialisées Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou en Section d'Enseignement Général et

Accusé de réception en préfecture
1764740017-20230717-20798-16
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception en préfecture : 14/05/2024

Professionnel Adapté (SEGPA).

Le Département a accompagné les projets d'investissement dans les établissements privés, à hauteur de 2,34 M€ au titre de la loi dite Falloux d'une part, et pour du matériel relatif au numérique éducatif. Enfin, il continue de soutenir les Maisons Familiales Rurales (MFR).

L'année 2023 est marquée par un niveau record d'investissement pour les collèges avec 74 M€ (contre 58,4 M€ en 2022 et 28,6 M€ en 2021).

Education Collèges, Sport et Enseignement Supérieur	TOTAL	part dans les dépenses totales (en %)	évolution par rapport à 2022 (en %)
	116,913 M€	10,2%	22,3%
Fonctionnement	32,936 M€	évolution (%)	27,0%
investissement	CP : 83,976 M€		

Les faits marquants de l'année 2023 concernent les principaux projets suivants :

- pour la construction de nouveaux collèges :
 - Travaux pour le collège du Vuache à Vulbens, 50^{ème} collège de Haute-Savoie : 11,4 M€, ouverture en septembre 2023,
 - Travaux pour le futur collège de Vétraz-Monthoux : 9,7 M€,
 - Travaux pour le futur collège de Saint-Cergues : 14,8 M€,
- Pour la réhabilitation / restructuration des collèges existants :
 - Réhabilitation du collège de Scionzier : 4,8 M€,
 - Restructuration du collège de Passy : 5,7 M€,
 - Reconstruction des locaux de la ½ pension et de la vie scolaire au collège de Thônes : 2 M€.

Le Département a également investi 5,5 M€ pour des gros travaux de maintenance et 7,5 M€ pour le contrat de performance énergétique.

4^{ème} Partie : la Dette

I- EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE PROPRE

L'année 2023 est marquée par la rapidité et l'ampleur de la hausse des taux enclenchée par les banques centrales qui a été exceptionnelle (de 0 % en juillet 2022 à 4 % en septembre 2023). Cette hausse brutale a eu deux conséquences : le renchérissement du coût du crédit (emprunt) et l'augmentation de la rémunération des produits de placement.

En 2023, le Département a mobilisé 89,380 M€ d'emprunts nouveaux :

- 20 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au titre du contrat de financement de 170 M€ signé le 27 juillet 2023,
- 15 M€ d'émissions obligataires dans le cadre du programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 500 M€ signé le 12 juillet 2023,
- 50 M€ auprès d'établissements bancaires,
- 4,380 M€ auprès de la Banque des Territoires.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 173 600 620,64 €.

La dette départementale est diversifiée entre 11 partenaires financiers, prêteurs bancaires classiques pour 158,6 M€ ou investisseurs privés (via les émissions obligataires) pour 15 M€. Les trois principaux prêteurs bancaires sont la Banque Européenne d'Investissement, le groupe Banque Populaire - Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

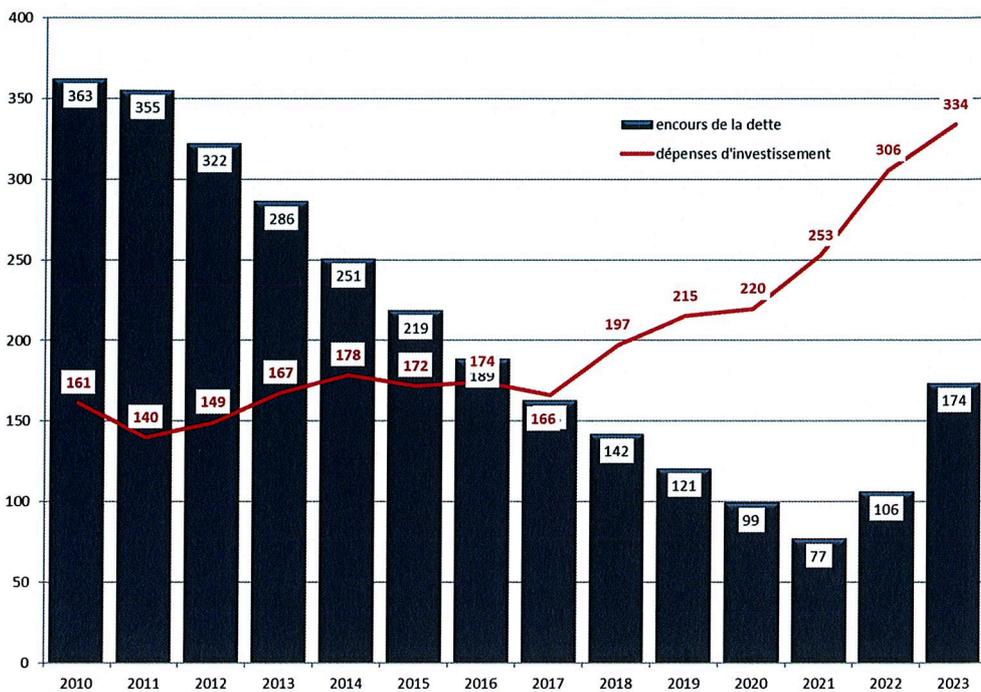
Le taux moyen de la dette hors CLTR (contrat long terme renouvelable) se situe à 2,6 % en 2023 (2,56 % en 2022). Cette légère hausse du taux moyen résulte de la hausse des taux d'intérêts sur les marchés financiers : le taux fixe des nouveaux emprunts contractés en 2023 est compris entre 3,105 % et 3,43 % contre un taux moyen de 1,73 % obtenu lors de la précédente campagne d'emprunts de 2022.

La part des taux variables dans l'encours de dette étant faible (< 5%), l'impact de la hausse des taux a été limité sur l'encours existant.

La dette a été amortie à hauteur de 21,9 M€ (contre 20,8 M€ en 2022). Les frais financiers 2023 s'élèvent à 2,7 M€, stables par rapport à 2022.

Fin 2023, l'encours de dette du budget principal du Département se situe à 173,6 M€ (207,8 € / habitant – population Haute-Savoie INSEE 2022 : 835 206), soit un endettement supplémentaire de 67,5 M€ par rapport à 2022 (+ 89,4 M€ nouvel emprunt, - 21,9 M€ annuité 2023).

L'endettement du Département évolue raisonnablement et reste à un niveau cohérent par rapport au ratio prudentiel.

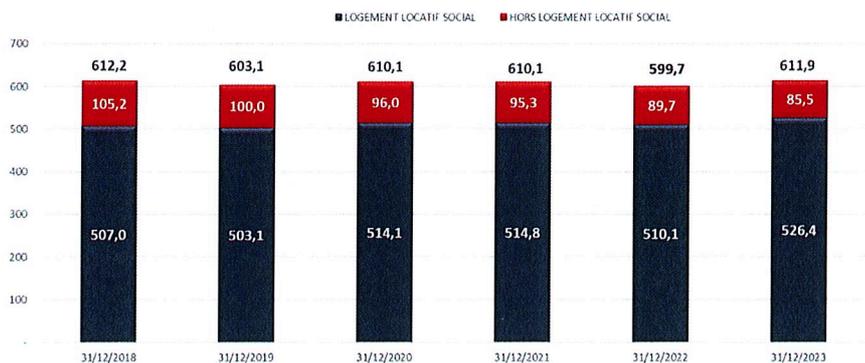


Evolutions comparées de l'encours de dette et du montant des investissements

II- EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE GARANTIE

Dans le cadre de sa politique de soutien au logement aidé, le Département de la Haute-Savoie garantit les financements obtenus par des bailleurs sociaux pour construire, réhabiliter, acquérir des logements.

Fin 2023, l'encours de dette garantie du Département s'élève à 611,9 M€. Sur ce montant, 526,4 M€ concernent des garanties pour des logements locatifs sociaux principalement sur des dispositifs PLAI, PLUS et PLS



Evolution annuelle de l'encours de dette garantie

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

C. Responsabilité du Supplément au Document d'Information

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Document d'information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Annecy, le 19 avril 2024

Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex

Représenté par : [Martial Saddier]
[Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie]



Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20230707-23-07089-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024